



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES**

ARRETE DU MAIRE

Réf. : RH 2025/59

Objet : Tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 02.10.2007 du 04/10/2007 relative à la détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu l'arrêté n° RH 2020/596 en date du 21/12/2020 fixant les lignes directrices de gestion ;

A R R E T E

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir du
1 – FRILEUX Flora	Adjoint administratif 7° échelon au 25/01/2024 (sans reliquat)	01/10/2025
2 – GONZALEZ Alexandra	Adjoint administratif 7° échelon au 26/03/2024 (sans reliquat)	01/02/2025
3 – GUERIN Amantine	Adjoint administratif 7° échelon au 12/06/2024 (sans reliquat)	01/10/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	3	3
Agents susceptibles d'être promus	0	3	3

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Aigues-Mortes,
Le 29 décembre 2025

Le Maire,
Pierre Mauméjean

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf. : RH 2024/1133

Objet : Tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 02.10.2007 du 04/10/2007 relative à la détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu l'arrêté n° RH 2020/596 en date du 21/12/2020 fixant les lignes directrices de gestion ;

A R R E T E

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir du
1 – RABETTE Céline	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 9 ^o échelon au 01/01/2022 (+ 5 mois et 14 jours)	01/01/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Aigues-Mortes,
Le 23 décembre 2024

Le Maire,
Pierre Mauméjean

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet

www.telerecours.fr.





**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES**

ARRETE DU MAIRE

Réf. : RH 2024/1131

Objet : Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2006-1693 du décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- Vu** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- Vu** la délibération n° 02.10.2007 du 04/10/2007 relative à la détermination des ratios promus/promouvables ;
- Vu** l'arrêté n° RH 2020/596 en date du 21/12/2020 fixant les lignes directrices de gestion ;

A R R E T E

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir du
1 – COLOMINA Jessica	Adjoint d'animation 7° échelon au 28/06/2024 (sans reliquat)	01/01/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Aigues-Mortes,
Le 23 décembre 2024

Le Maire,
Pierre Mauméjean



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf. : RH 2024/1128

Objet : Tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- Vu la délibération n° 02.10.2007 du 04/10/2007 relative à la détermination des ratios promus/promouvables ;
- Vu l'arrêté n° RH 2020/596 en date du 21/12/2020 fixant les lignes directrices de gestion ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade de d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir du
1 - LEGIER Frédéric	Adjoint technique 7 ^o échelon au 16/08/2024 (sans reliquat) + examen professionnel	01/01/2025
2 - MARTINEZ Marie-Josée	Adjoint technique 8 ^o échelon au 17/10/2024 (sans reliquat)	01/01/2025
3 - GIRARD Sébastien	Adjoint technique 6 ^o échelon au 24/10/2024 (sans reliquat)	01/11/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	3	1	4
Agents susceptibles d'être promus	2	1	3

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Aigues-Mortes,
Le 23 décembre 2024

Le Maire,
Pierre Mauméjean

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf. : RH 2024/1126

Objet : Tableau d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 02.10.2007 du 04/10/2007 relative à la détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu l'arrêté n° RH 2020/596 en date du 21/12/2020 fixant les lignes directrices de gestion ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Nom - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir du
1 – GARCIA Christophe	Agent de Maîtrise 10° échelon au 03/04/2024 (sans reliquat)	01/01/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	0	1

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Aigues-Mortes,
Le 23 décembre 2024

Le Maire,
Pierre Mauméjean

Préfecture
Le Gard
C. 123456789
2024



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Arrêté du Maire

COMMUNE
DE
LES ANGLÉS
(30133)

N° 2025_DRH_A009

Objet : Tableau d'avancement au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2025.

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la Fonction Publique ;

VU le décret 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

VU la délibération n° 12 du 8 juillet 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion – avancement de grade ;

VU la délibération n° 17 du 29 juin 2007 portant détermination des ratios d'avancement de grade au sein d'un même cadre d'emplois ;

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom - Prénom	Grade – Echelon - Ancienneté	Promouvable à partir de
SILVESTRE Claire	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe échelon 7 Ancienneté au 21/08/2023 : sans ancienneté	01/09/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de gestion du Gard, qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522.26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES – 16 avenue Feuchères– 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les Angles, le 07 janvier 2024

Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,

Christian BERGES



Arrêté du Maire

COMMUNE
DE
LES ANGLÉS
(30133)

N° 2025_DRH_A003

Objet : Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2025.

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique,

VU le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU la délibération n° 12 du 8 juillet 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion – avancement de grade,

VU la délibération n° 17 du 29 juin 2007 portant détermination des ratios d'avancement de grade au sein d'un même cadre d'emplois,

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom - Prénom	Grade – Echelon - Ancienneté	Promouvable à partir de
GANIVET Vanessa	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe échelon 8 Ancienneté au 23/01/2024 : sans ancienneté	01/01/2025
GROLIER Grégory	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe échelon 9 Ancienneté au 01/01/2024 : sans ancienneté	01/01/2025
RAI Eddie	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe Echelon 12 Ancienneté au 25/02/2024 : sans ancienneté	01/01/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	2	1	3
Agents susceptibles d'être promus	2	1	3

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de gestion du Gard, qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522.26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Angles, le 3 janvier 2025

Pour Le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,

 Christian BERGES

ARRÊTÉ

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE D'ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Le Maire de la commune de LES MAGES,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des ATSEM,

Vu l'arrêté en date du 22 août 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 – ARGILLIER Nathalie	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe - 01.01.2020	01.01.2025
2 – TIRANO Marie-Laure	ATSEM principal 2 ^{ème} classe – 01.12.2020	01.12.2025
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	2	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à LES MAGES, le 7 février 2025.

Le Maire,

Monsieur Alain GIOVINAZZO.

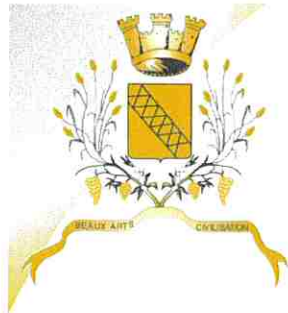


Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le



A- 2025-049

COMMUNE DE MEYNES - Gard

ARRETE N° 2025-049

Portant établissement du tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025

Le Maire de Meynes,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n° 2021-040 en date du 27 mai 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 12 mai 2021 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 28 mai 2021 après avis du comité technique en date du 12 mai 2021,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour l'année 2025 le tableau d'avancement est fixé comme suit :

Grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe:

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Promovable à partir de
VIALE Yoan	Adjoint technique territorial	01/06/2025

Grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe:

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Promovable à partir de
PASCAL Laure	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/06/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	1	2
Agents susceptibles d'être promus	1	1	2

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Gard** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 – Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Meynes, le 12 février 2025,

Le Maire,

Fabrice FOURMIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication

Arrêté n° 2025-049

Selon l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16, Av. Feuchères à NÎMES, dans le délai de deux mois suivant sa publication en mairie ou sa notification.

ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la commune de RODILHAN,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n°18-04-2022 en date du 7 avril 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n°36-2021 en date du 4 février 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de
1 - SEUTIN Marie-France	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe, Echelle C2, 9 ^{ème} échelon depuis le 18/03/2022	05/03/2025
2 – GONCALVES Célia	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe, Echelle C2, 7 ^{ème} échelon depuis le 07/12/2023	14/05/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	2	2
Agents susceptibles d'être promus	0	2	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Rodilhan, le 27 février 2025

Le Maire

Patrice PLANES



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le

ARRÊTÉ

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la commune de RODILHAN,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n°18-04-2022 en date du 7 avril 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n°36-2021 en date du 4 février 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 - CORTIJO IGLESIAS Jean-Charles	Adjoint technique territorial, Echelle C1, 9 ^{ème} échelon depuis le 16/04/2023	01/03/2025
2 - LEFEBVRE Mickaël	Adjoint technique territorial, Echelle C1, 7 ^{ème} échelon depuis le 04/04/2022	01/03/2025
3 - VANMANSART Fanny	Adjoint technique territorial, Echelle C1, 7 ^{ème} échelon depuis le 29/07/2023	01/07/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	2	1	3
Agents susceptibles d'être promus	2	1	3

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Rodilhan, le 27 février 2025

Le Maire

Patrice PLANES



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le

Département du Gard



Mairie de St Jean de Valérisclé
30960

ARRÊTÉ N° RH/05/2025

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE
CATEGORIE C
ANNÉE 2025
COMMUNE DE SAINT-JEAN DE VALÉRISCLÉ

Le Maire de la commune de SAINT-JEAN DE VALERISCLÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n° 2021-11 en date du 07 juin 2021 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu la délibération n° 2017-169 en date du 25 septembre 2017 portant création du poste d'Adjoint Administratif Territorial Principale de 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté n° 17/2021 en date du 15 mars 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu l'arrêté n° RH/03/2025 en date du 19 février 2025 portant révision des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 FAGES Ophélie	Adjoint administratif territorial, 9 ^{ème} échelon avec un reliquat d'ancienneté de 0 jours au 01/09/2024	02/09/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Jean de Valérisclé le 20 février 2025

Maire JEKAL
Maire de Saint-Jean de Valérisclé



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRÊTÉ 2025-20
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Président du SM EPTB Vistre Vistrenque,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n°2021-29 du 27 septembre 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n°2021-130 en date du 29 septembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année **2025** le tableau d'avancement au grade d'**adjoint technique principal de 1^{ère} classe** est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuelle	Promovable à partir de
1 -GUILLORE Cédric	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, Echelle C2, 10 ^{ème} échelon depuis le 10/07/2024	01/01/2025
2		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Caissargues, le 26/02/2025

Le Président,



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr